

### CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—RECETTES ET DÉPENSES.

**M. CHOQUETTE** : Quel est le montant total des recettes et des dépenses du chemin de fer Intercolonial pendant les quatre dernières années fiscales ?

**M. POPE** : En 1883-4 les recettes ont été de \$2,353,647.26, et les dépenses d'exploitation, \$2,344,579.09 ; en 1884-5 les recettes ont été de \$2,368,153.65 et les dépenses d'exploitation \$2,441,477.91 ; en 1885-6 les recettes ont été de \$2,383,200.77, et les dépenses d'exploitation \$2,489,243.61 ; en 1886-7 les recettes ont été de \$2,596,009.83, et les dépenses d'exploitation, \$2,828,115.58.

### COMMISSAIRES DES TERRES INDIENNES PRÈS DE CAYUGA.

**Sir RICHARD CARTWRIGHT** : A quelle date Walter Jones et—Glenroy ont-ils été nommés commissaires pour évaluer les améliorations faites à certaines terres indiennes occupées par des squatters dans le voisinage de Cayuga, et pour faire rapports sur les titres relatifs aux dites terres ? La dite nomination a-t-elle été faite par ordre en conseil ou par le département des affaires des Sauvages ? Une circulaire a-t-elle été adressée par le dit département, durant le mois d'octobre 1887, aux personnes occupant les dites terres, les informant de la dite nomination et des devoirs des dits commissaires ?

**M. WHITE (Cardwell)** : En conformité de fréquentes requêtes pour le règlement de cette question, MM. Walter Jones et Robert Glenroy ont été nommés le 15 octobre 1887, pour visiter et évaluer certaines terres indiennes occupées par des squatters dans le canton de Cayuga qui avait été arpenté par M. Decero, A. P., en 1883. La nomination de ces messieurs a été faite par le département des affaires des Sauvages.

Une circulaire a été adressée par le dit département le 28 octobre 1887 aux personnes occupant les dites terres, les informant de la nomination de MM. Walter Jones et Robert Glenroy et des devoirs de ces commissaires au sujet de l'inspection et de l'évaluation des dites terres, et informant chacun des squatters que si ses titres aux améliorations étaient jugés corrects, il aurait l'avantage d'acheter sa terre.

### BUREAU DE POSTE DE CAYUGA.

**Sir RICHARD CARTWRIGHT** : Un lot de terrain a-t-il été acheté dans le village de Cayuga pour y ériger un bureau de poste ; si oui, quel prix est-on convenu de payer ? quel est le coût estimatif de la construction d'un bureau de poste dans le dit village de Cayuga ?

**Sir HECTOR LANGEVIN**. Un lot de terre a été acheté pour la somme de \$450. Le contrat, pour la construction de bâtisses a été donné, et le chiffre de tel contrat est \$7,874.

### COMMUNICATION AVEC L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

**M. PERRY** : Le gouvernement du Canada a-t-il pris des mesures pour mener à bien les conseils de lord Granville exprimés dans sa dépêche à lord Lansdowne en date du 30 mars 1886, au sujet de l'exécution par les autorités fédérales des conditions stipulées lors de l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération, relativement aux communications continues et efficaces à établir au moyen de vapeurs entre l'île et la terre ferme ?

**M. FOSTER** : A plusieurs reprises le gouvernement a fait des démarches dans le but de mettre à exécution les suggestions de lord Granville exprimées dans sa dépêche à lord Lansdowne, en date du 30 mars 1886, au sujet de l'exécution, par les autorités fédérales, des conditions stipu-

Sir HECTOR LANGEVIN

lées lors de l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération, relativement aux communications continues et efficaces à établir, au moyen de vapeurs, entre l'île et la terre ferme.

### EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS

**Sir RICHARD CARTWRIGHT** : Je demande —

Un état, dressé suivant la formule employée pour les relevés publiés dans la *Gazette*, des exportations et importations, du 1er juillet 1887 au 1er mars 1888, faisant la distinction entre les produits du Canada et ceux des autres pays.

Je n'ai aucune objection, si cela peut avoir quelque avantage pour la question, à ce que le ministre des douanes produise de rapport, moins ce qui concerne la Colombie anglaise.

**M. BOWELL** : Très bien.

### COMMERCE.

**M. WALLACE** : Je propose —

Qu'il soit nommé un comité spécial chargé de s'enquérir de l'étendue et de l'effet de certaines combinaisons que l'on dit exister au sujet de l'achat et de la vente en Canada de tous produits étrangers aux Canadiens ; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, et d'examiner sous serment les personnes appelées devant ce comité ; le dit comité devant se composer de MM. Bain (Soulanges), Bain (Wentworth), Béchard, Boyle, Casgrain, Daly, Flynn, Gillmor, Guillet, Grandbois, Landry, McDougall (Pictou), McKay, Patterson (Brant), Wood (Westmoreland), et de l'auteur de la motion.

La question que j'ai à soumettre aujourd'hui à la Chambre est d'une très grande importance. La question de la nature et de l'étendue de certaines combinaisons dans ce pays exige une enquête des plus sévères de la part du gouvernement, non seulement à cause du fait que cela peut affecter les prix pour les consommateurs, mais aussi parce que la moralité publique et la liberté individuelle sont en jeu.

Certaines combinaisons entre des personnes engagées dans la même ligne de commerce sont parfois nécessaires, et sur ce point la Chambre de commerce de Chicago a adopté une résolution définissant les principes fondamentaux des diverses chambres de commerce. Je prendrai la liberté de lire à la Chambre cette résolution, qui déclare que le but de semblables associations est :

De maintenir l'échange commercial ; de conserver l'uniformité dans les douanes, et de baser le commerce sur des principes justes et équitables ; de faciliter le prompt règlement de toute dispute, de recevoir et de donner des renseignements utiles, et d'assurer à tous les membres une coopération avantageuse pour le développement de leurs affaires.

Voilà, en général, les principes émis par la Chambre de commerce et que l'on peut aussi considérer comme les principes d'après lesquels les fabricants peuvent former des combinaisons légitimes.

On nous dit que certaines associations commerciales ont dépassé ces limites. On nous dit que ces combinaisons sont allées jusqu'à déterminer non seulement les prix des fabricants, mais aussi des marchands. Nous avons ici la preuve qu'une société de Montréal, Lightbound, Ralston et Cie, a refusé de se joindre à la combinaison des commerçants de sucre, et voici la déclaration que fait cette compagnie, déclaration importante, démontrant que ces combinaisons n'affectent pas seulement les fabricants, mais aussi les commerçants :

L'association des épiciers en gros a réussi au mois de septembre dernier à faire signer aux raffineurs un arrangement en vertu duquel les sociétés dont le nom n'était pas sur la liste devaient payer un chiffre additionnel de 1/2 de cent par livre, sur le sucre brun, et presque 1/2 de cent par livre, sur les sucres blancs, et en outre pour obtenir 100 barils de sucre granulé il leur fallait acheter en même temps 200 barils de sucre brun.

Ce qui eut pour effet de faire retirer des affaires tous ceux qui n'étaient pas membres de cette association des épiciers. J'ai ici une copie de l'engagement qui a été signé par l'association ; je vais vous en lire deux articles :

Nous, soussignés, nous engageons à remplir fidèlement et honorablement les termes et conditions énumérés ci-après relativement à la vente du sucre granulé :—